



**Administration générale des  
DOUANES et ACCISES**

## **MESURES ANTIDUMPING**

**Selon le règlement d'exécution (UE) n° 616/2011 du Conseil du 21 juin 2011 (Journal officiel UE n° L 166 du 25 juin 2011), les mesures antidumping sur les briques de magnésie liées chimiquement, non cuites, composées de magnésie contenant au moins 80% de MgO, comprenant ou non de la magnésite (codes marchandises 6815 9100 10 et 6815 9900 20) originaires de la République populaire de Chine sont abrogées.**

**Les droits antidumping définitifs versés ou comptabilisés concernant les importations des marchandises précitées originaires de la République populaire de Chine, mises en libre pratique à compter du 14 octobre 2010, doivent être remboursés ou remis. Les demandes de remboursement ou de remise sont introduites auprès des autorités douanières nationales conformément à la législation douanière applicable.**

**L'enregistrement des importations de certaines briques de magnésie, originaires de la République populaire de Chine, produites et exportées vers la Communauté par TRL China Ltd (code additionnel Taric A985) est clôturé (aucun droit ne doit être recouvré).**

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:  
L'Auditeur général des finances a.i.,

**B. LEROY**